COMMUNE
LE BONHOMME
68650

ARRETE MUNICIPAL N° 89/2025

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DU PONT DE LA VIOLETTE
- le mercredi 3 septembre 2025 -

Le Maire de la commune Le BONHOMME,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et R 2213-1 sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;

Vu le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande de l'entreprise **SOBECA** située au 7 rue Gutenberg 68190 ENSISHEIM pour l'intervention des électriciens TST HTA ENEDIS pour la dépose des 1ères portées de câbles sur le chemin du Pont de la Violette pour le compte de ENEDIS en date du 1er août 2025;

Considerant que l'intervention des électriciens TST HTA ENEDIS pour la dépose des 1ères portées de câbles nécessitent une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée ;

Considerant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1ER

Le **mercredi 3 septembre 2025 de 8h00 à 17h00**, les électriciens TST HTA ENEDIS pour le compte de l'entreprise **SOBECA** située au 7 rue Gutenberg 68190 ENSISHEIM est autorisée à réaliser la dépose des 1ères portées de câbles dans le chemin du Pont de la Violette selon plan ci-après.
La circulation sera totalement interdite pendant la période du chantier. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - 8ème partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux.
Ladite signalisation sera mise en place par l'entreprise **SOBECA** aux endroits des travaux et en fonction de l'avancement. En cas de problème de signalisation, il conviendra de contacter M. EL HACHEMI Mohammed, conducteur de travaux au 07.64.25.80.30.

ARTICLE 2

Il sera interdit de circuler et de stationner au droit du chantier. Des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons et l'accès aux habitations pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.
Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

ARTICLE 4

Les Brigades de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Les Brigades de gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et de Lapoutroie,
- La Brigade Verte,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- Le Chef de Corps du Centre de Première Intervention du Bonhomme,
- L'entreprise

Fait à LE BONHOMME Le 4 août 2025
Le Maire,
Frédéric PERRIN

MAIRIE DU BONHOMME
68650(H. Rhin)

Le présent arrêté a été publié le 6 août 2025